

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 février 2015 portant modification de la circonscription  
de la brigade territoriale d'École-Valentin (Doubs)**

NOR : INTJ1503607A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La circonscription de la brigade territoriale d'École-Valentin (Doubs) est modifiée à compter du 16 février 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'École-Valentin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*  
P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>École-Valentin</b>	<b>Auxon-Dessous</b> <b>Auxon-Dessus</b> Bonnay Châtillon-le-Duc Chevroz Cussey-sur-l'Ognon Devecey École-Valentin Franois Geneuille Mérey-Vieilley Miserez-Salines Pirey Pouilley-les-Vignes Serre-les-Sapins Tallenay Vieilley	Bonnay Châtillon-le-Duc Chevroz Cussey-sur-l'Ognon Devecey École-Valentin Franois Geneuille <b>Les Auxons</b> Mérey-Vieilley Miserez-Salines Pirey Pouilley-les-Vignes Serre-les-Sapins Tallenay Vieilley